

Nersac le 6 septembre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.dr@industrial.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

GAUTIER à Saint-Même-les-Carières

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 22 juin 2005, Monsieur le préfet nous a transmis le dossier de fin d'exploitation de la carrière de la S.A. GAUTIER MATERIAUX située au lieu-dit « Entre les Petits Chemins » à Saint-Même-les-Carières.

Cette carrière de sable avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 mars 1997.

La surface était de 69 a 90 ca et la durée d'autorisation était de 5 ans.

L'exploitation de cette carrière, qui avait été autorisée dans la continuité d'une autre formant un petit plan d'eau, est arrêtée depuis plusieurs années.

L'article 12 de l'arrêté d'autorisation du 20 mars 1997 prévoyait que le réaménagement soit réalisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément au plan de phasage. Les travaux consistaient en fait à élargir un plan d'eau existant sur une étroite bande orientée nord-sud, côté Est du plan d'eau préexistant. La surface totale de celui-ci est maintenant d'environ 1,5 ha. Nous avons pu constater la remise en état lors d'une visite sur place avec l'exploitant le 13 juin 2005. Le côté Est a été taluté de manière à permettre sur une partie la formation d'une roselière et sur deux hauts fonds, un endroit favorable à la colonisation piscicole. De l'autre côté de ce talus Est, il y a un autre plan d'eau. Sur les parties nord et sud, un petit merlon doublé d'une clôture ont été édifiés.

Au 2 août 2005, la mairie de Saint-Même-les-Carières, consultée sur ce réaménagement, n'a pas donné de réponse. Il peut être passé outre.

Nous considérons que la remise en état est satisfaisante et répond à ce que prévoyait l'arrêté. Nous proposons aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la fin de l'application de la police des carrières et de lever l'obligation de garanties financières.